



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 13 mars 2020 à 19h01, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

madame la conseillère Danielle Parent, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandra Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

### Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

### Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2020-03-044

#### 1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillée

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020 À 19H

### OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2020
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2020
3. **Approbation des comptes**
4. **États financiers**
  - 4.1 États financiers se terminant le 29 février 2020
5. **Correspondance**
6. **Compte-rendu des comités**
7. **Dépôt de rapports**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

- 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
- 7.4 Rapport du président d'élection concernant le scrutin du 1 mars 2020 et dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Rapport 2019 du Service de sécurité incendie
- 8.2 Motion de remerciement
- 8.3 Nomination d'un maire suppléant et du substitut à la MRC d'Argenteuil
- 8.4 Adoption du second projet de règlement numéro RU.02.2011.12 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de créer et de modifier les dispositions s'appliquant aux projets intégrés et d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-10, telle qu'identifiée au plan de zonage
- 8.5 Adoption du règlement numéro 2020-02 concernant règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale
- 8.6 Appel d'offres sur invitation numéro INV202003-04 relatif à l'installation de deux ponceaux de grands diamètres sur le ruisseau Bonniebrook entre les lacs Ivan et Tamaracouta, et sur le Cours d'eau sans nom 25, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta
- 8.7 Appel d'offres public numéro TP202003-05 relatif à l'asphaltage et l'installation de gravier sur les accotements pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta
- 8.8 Autorisation de signature de l'entente conclue avec monsieur Mario Durocher concernant l'acquisition du lot projeté 6 359 642 du cadastre du Québec
- 8.9 Autorisation de signature de l'entente conclue avec Scouts Canada concernant l'acquisition d'une partie des lots 3 207 827, 6 042 205, 3 207 827, 3 207 817 et 3 811 817 du cadastre du Québec
- 8.10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-101 pour la propriété située au 241, chemin Dainava
- 8.11 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-102 pour la propriété située au 10, chemin du Lac-Ivan nord
- 8.12 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-103 pour la propriété située au 169, chemin Dainava
- 8.13 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-104 pour la propriété située au 23, chemin Scraire
- 8.14 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-105 pour la propriété située sur le lot 3 208 073 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.15 Dossier PIIA-2020-02 visant les travaux de rénovation du garage municipal situé au 12, chemin Black
- 8.16 Dossier PIIA-2020-03 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 785 543 du cadastre du Québec en bordure du chemin du Lac-Robert
- 8.17 Dossier PIIA-2020-04 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 802 372 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.18 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une construction neuve située à l'adresse projetée 1534, chemin de Mille-Isles



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

- 8.19 Autorisation de payer la prime de 200 \$ aux pompiers pour l'année 2019
- 8.20 Autorisation de paiement pour une demande de permis SEG
- 8.21 Achat de 160 composteurs domestiques de l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil
- 8.22 Achat de 160 récipients de cuisine et 4 gros bacs à des fins de compostage de l'entreprise USD Loubac
- 8.23 Refinancement du prêt relatif à l'achat d'un véhicule autopompe dédié à la lutte contre l'incendie dans le cadre du Programme de financement des achats municipaux de la Fédération québécoise des municipalités
- 8.24 Tricentris – Contribution annuelle pour l'année 2020 et contribution exceptionnelle
- 8.25 Rétrocession d'une partie du chemin St-Cyr à monsieur Alexandre Beauchemin
- 8.26 Autorisation donnée à Patrouille Canine Alexandre Roy d'appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et d'émettre des constats d'infraction
- 8.27 Affectation du solde disponible pour le remboursement du capital des règlements d'emprunt au budget de l'exercice financier 2020
- 9. **Période de questions**
- 10. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE.**

### **2. Adoption des procès-verbaux**

2020-03-045

#### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2020**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER et D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2020.

**ADOPTÉE.**

2020-03-046

#### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2020**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2020 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020

**D'APPROUVER et D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2020.

**ADOPTÉE.**

2020-03-047

### 3. **Approbation des comptes**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de février 2020.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger  
**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de février 2020 totalisant **235 895,91 \$**, et d'en autoriser les paiements.

**D'APPROUVER** les paiements des dépenses incompressibles du mois de février 2020.

**ADOPTÉE.**

### 4. **États financiers**

#### 4.1 **États financiers se terminant le 29 février 2020**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 29 février 2020.

### 5. **Correspondance**

Un résumé de la correspondance du mois de février 2020 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

### 6. **Compte-rendu des comités**

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

#### Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

La page Facebook de la Municipalité est active. Nous publions les activités et répondons aux questions et commentaires des citoyens. C'est un très bon moyen d'échanger et d'être à l'écoute des besoins. À ce jour, 83 personnes suivent la page. N'hésitez pas à aller aimer la page. Plus qu'il y a d'activité sur la page, plus elle sera visible. Pour ce qui est de l'Info Mille-Isles, la prochaine publication devrait être la semaine prochaine.

#### Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

À la séance extraordinaire de vendredi dernier, trois (3) appels d'offres ont été autorisés pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta.



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020

À la séance de ce soir, d'autres appels d'offres sont également à l'ordre du jour. Les travaux devraient commencer suite au dégel prévu en mai. Il y aura une concertation avec le MTQ pour coordonner les détours relativement aux travaux simultanés du chemin Tamaracouta et du chemin de Mille-Isles.

## Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

La Municipalité est fière des six (6) pompiers de Mille-Isles qui ont reçu le 24 février dernier des diplômes de réussite et de mise à niveau de formations. Ces formations suivies sont exigées et reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Éducation spécialisée du Québec pour exercer la fonction de pompier.

## Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

Merci aux citoyens qui ont participé à la Fête des neiges le 22 février dernier. C'est grâce à votre participation que les activités organisées sont une réussite.

## Urbanisme et Environnement (madame la conseillère Danielle Parent) :

Le Comité consultatif d'urbanisme a eu une séance très chargée en février, avec de nombreuses demandes de dérogation mineures et Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées. Les sujets seront traités à la présente séance.

## Maire:

Le maire fait un survol des sujets d'intérêts y compris des intérêts régionaux et des discussions qui ont eu lieu lors des dernières rencontres tenues à la MRC d'Argenteuil.

La MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil dressent un bilan fort positif des trois soirées d'information tenues les 18, 19 et 26 février 2020 à Harrington, à Brownsburg-Chatham et à Gore. S'adressant à l'ensemble de la population de la MRC d'Argenteuil, ces séances auront permis à près de 275 citoyennes et citoyens de connaître l'état d'avancement des projets de déploiement Internet haute vitesse, les services offerts par Fibre Argenteuil ainsi que les échéanciers préliminaires de branchements.

Le déploiement à Mille-Isles est prévu pour 2021 ou 2022.

## **7. Dépôt de rapports**

### **7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement***

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de janvier 2020.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020

### **7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de janvier 2020.

### **7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux concernant la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de février 2020.

### **7.4 Rapport du président d'élection concernant le scrutin du 1 mars 2020 et dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires**

Le dépôt des déclarations de candidature effectué dans le cadre du scrutin du 1 mars 2020 a déclenché une élection partielle au poste de conseiller/conseillère, siège no 3, entre les candidats suivants :

Monsieur Yvon Arnold  
Madame Diane Bélair  
Madame Valérie Bouchard-Boyer

Le résultat du scrutin est le suivant :

Maire            monsieur Howard Sauvé – élu sans opposition ;  
Siège no 3        monsieur Yvon Arnold – a reçu 29,1 % du vote ;  
                          madame Diane Bélair, a reçu 36,9 % du vote ;  
                          madame Valérie Bouchard-Boyer, a reçu 32.4 % du  
                          vote ;

Monsieur Howard Sauvé, élu sans opposition au poste de maire, a été assermenté le 3 février 2020.

Madame Diane Bélair a été proclamée élue et assermentée le 6 mars 2020.

179 personnes ont voté, soit 13,40 % des personnes ayant le droit de vote.

#### Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires

Madame Diane Bélair a reçu le formulaire SM-70 « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil », auquel étaient attachés les articles 357, 358 et 359 de la LERM.

Madame Diane Bélair a remis au directeur général et secrétaire-trésorier sa déclaration pour dépôt à la présente séance.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, dépose la divulgation des intérêts pécuniaires de l'élue:

Madame Diane Bélair, conseillère siège no 3.

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants), le directeur général et secrétaire-trésorier transmet ces dernières au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020

2020-03-048

### 8. Affaires diverses

#### 8.1 *Rapport 2019 du Service de sécurité incendie*

**Considérant** le rapport annuel 2019 déposé par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau présentant l'état de la situation pour l'année 2019 relativement au plan de mise en œuvre de la Municipalité de Mille-Isles dans le cadre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil ;

**Considérant** que le Conseil a pris connaissance du rapport ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECEVOIR** le rapport annuel 2019 tel qu'il est présenté par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau.

**D'ACHEMINER** ce rapport à la MRC d'Argenteuil et au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE.**

2020-03-049

#### 8.2 *Motion de remerciement*

Le conseil désire par la présente motion souligner le dévouement de monsieur Frans Sayers, membre fondateur du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Mille-Isles.

Monsieur Sayers a contribué de façon importante au développement de notre milieu de vie et à la conservation de notre patrimoine bâti, de nos milieux naturels et du hameau villageois.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMERCIER** grandement monsieur Sayers pour sa contribution auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Mille-Isles.

**DE SOULIGNER** l'implication bénévole de monsieur Sayers pour le développement de la Municipalité.

**ADOPTÉE.**

2020-03-050

#### 8.3 *Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC d'Argenteuil*

**Considérant** que le Code municipal prévoit à l'article 116 que le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations attribués à cette fonction.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** à titre de maire suppléant et substitut à la table des maires de la MRC d'Argenteuil, monsieur le conseiller Francis Léger séance tenante, et ce, jusqu'à la dernière séance du conseil de l'année 2020.

**ADOPTÉE.**

2020-03-051

- 8.4** **Adoption du second projet de règlement numéro RU.02.2011.12 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de créer et de modifier les dispositions s'appliquant aux projets intégrés et d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-10, telle qu'identifiée au plan de zonage**

**Considérant** la présentation et l'avis de motion donné le 5 février 2020 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Danielle Parent ;

**Considérant** l'adoption du premier projet de règlement le 5 février 2020 ;

**Considérant** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 13 mars 2020 ;

**Considérant** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

**Considérant** que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement ;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro RU.02.2011.12 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de créer et de modifier les dispositions s'appliquant aux projets intégrés et d'autoriser les projets intégrés dans la zone H-10, telle qu'identifiée au plan de zonage.

**ADOPTÉE.**

2020-03-052

- 8.5** **Adoption du règlement numéro 2020-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du vendredi 6 mars 2020 par madame la conseillère Dawn Charles ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence il y a dispense de lecture ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**Considérant** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Danielle Parent

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2020-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 4 357 444 \$ pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale.

**ADOPTÉE.**

2020-03-053

**8.6** ***Appel d'offres sur invitation numéro INV202003-04 relatif à l'installation de deux ponceaux de grands diamètres sur le ruisseau Bonniebrook entre les lacs Ivan et Tamaracouta, et sur le Cours d'eau sans nom 25, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta***

**Considérant** qu'il est prévu dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta de changer deux ponceaux de grands diamètres sur le ruisseau Bonniebrook, entre les lacs Ivan et Tamaracouta ainsi que sur le Cours d'eau sans nom 25 ;

**Considérant** que ces travaux requièrent des habiletés et expériences particulières pour installer les ponceaux selon les règles de l'art, tout en respectant les dispositions prévues par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

**Considérant** qu'il est requis de procéder par appel d'offres sur invitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** monsieur Yves Latour, directeur du Service des travaux publics, pour qu'il procède au dépôt d'un appel d'offres sur invitation relatif à l'installation de deux ponceaux de grands diamètres sur le ruisseau Bonniebrook, entre les lacs Ivan et Tamaracouta, et sur le Cours d'eau sans nom 25, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2018-07 de la Municipalité de Mille-Isles.

**DE PRÉCISER** que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**QUE** le contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE.**

2020-03-054

**8.7** ***Appel d'offres public numéro TP202003-05 relatif à l'asphaltage et l'installation de gravier sur les accotements pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta***

**Considérant** que le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

**Considérant** que les coûts relatif à l'asphaltage et à l'installation de gravier sur les accotements sont estimés à plus de 100 000 \$ ;

**Considérant** que le contrat doit être conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, pour qu'il procède au dépôt d'un appel d'offres public avec le système SEAO relatif à l'asphaltage et l'installation de gravier sur les accotements pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2018-07 de la Municipalité de Mille-Isles.

**DE PRÉCISER** que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

**QUE** le contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE.**

2020-03-055

**8.8** ***Autorisation de signature de l'entente conclue avec monsieur Mario Durocher concernant l'acquisition du lot projeté 6 359 642 du cadastre du Québec***

**Considérant** la résolution numéro 2019-12-295 adoptée par le conseil municipal à la séance du 4 décembre 2019 autorisant le dépôt d'une offre d'achat d'une partie du lot 3 207 819 du cadastre du Québec pour la reconstruction du chemin Tamaracouta ;

**Considérant** que la Municipalité a reçu les plans de cadastre, numéro de dossier PB1574, minute 4269 daté du 29 janvier 2020 de monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, pour l'identification du lot à acquérir d'une superficie de 4 215,20 mètres carrés par la Municipalité ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**Considérant** que l'acquisition de ce lot permet la reconstruction du chemin Tamaracouta.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** monsieur Howard Sauvé, maire et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente conclue avec monsieur Mario Durocher concernant l'acquisition du lot projeté 6 359 642 du cadastre du Québec, à signer l'acte de vente devant notaire et tout autre document requis dans le cadre de cette transaction.

**QUE** les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire soient respectivement imputés aux codes budgétaires 03-04000-712 et 02-32000-411.

**ADOPTÉE.**

2020-03-056

**8.9** ***Autorisation de signature de l'entente conclue avec Scouts Canada concernant l'acquisition d'une partie des lots 3 207 827, 6 042 205, 3 207 827, 3 207 817 et 3 811 817 du cadastre du Québec***

**Considérant** la résolution numéro 2019-12-296 adoptée par le conseil municipal à la séance du 4 décembre 2019 autorisant le dépôt d'une offre d'achat d'une partie des lots 3 207 827, 6 042 205, 3 207 827, 3 207 817 et 3 811 817 du cadastre du Québec pour la reconstruction du chemin Tamaracouta ;

**Considérant** qu'une fois l'entente conclue, la Municipalité fait préparer les documents d'arpentage requis pour la transaction ;

**Considérant** que l'acquisition de ce lot permet l'ajout de fossés dans la reconstruction du chemin Tamaracouta.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** monsieur Howard Sauvé, maire et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente conclue avec Scouts Canada concernant l'acquisition d'une partie des lots 3 207 827, 6 042 205, 3 207 827, 3 207 817 et 3 811 817 du cadastre du Québec, à signer l'acte de vente devant notaire et tout autre document requis dans le cadre de cette transaction.

**QUE** les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire soient respectivement imputés aux codes budgétaires 03-04000-712 et 02-32000-411.

**ADOPTÉE.**

**8.10** ***Demande de dérogation mineure : DM-2020-101 pour la propriété située au 241, chemin Dainava***

**Considérant** que la demande vise l'implantation d'une galerie à 1,64 mètre de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 4 mètres, à 6,73 mètres de la ligne arrière de propriété plutôt qu'à 18 mètres et à



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

7 mètres de la rive plutôt qu'à 15 mètres et à autoriser une seconde galerie à 3,50 mètres de la ligne de propriété latérale plutôt qu'à 4 mètres, à 3,45 mètres de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à 18 mètres et à 3,75 mètres de la rive plutôt que 15 mètres sur la propriété située au 241, chemin Dainava ;

**Considérant** l'implantation existante du bâtiment principal ;

**Considérant** que les dimensions et la superficie du lot ne permettent pas d'effectuer des travaux conformes à la réglementation ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 26 février 2020 ;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-101 visant l'implantation d'une galerie à 1,64 mètre de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 4 mètres, à 6,73 mètres de la ligne arrière de propriété plutôt qu'à 18 mètres et à 7 mètres de la rive plutôt qu'à 15 mètres et à autoriser une seconde galerie à 3,50 mètres de la ligne de propriété latérale plutôt qu'à 4 mètres, à 3,45 mètres de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à 18 mètres et à 3,75 mètres de la rive plutôt que 15 mètres pour la propriété située au 241, chemin Dainava.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

2020-03-058

**8.11** ***Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-102 pour la propriété située au 10, chemin du Lac-Ivan nord***

**Considérant** que la demande vise à autoriser l'implantation d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement situé à 10,20 mètres de la rive plutôt qu'à 15 mètres, sur la propriété située au 10, chemin du lac Ivan Nord ;

**Considérant** que les travaux ont été effectués sans avoir obtenu les autorisations nécessaires ;

**Considérant** que le propriétaire s'est abstenu de s'informer de la réglementation avant de procéder aux travaux ;

**Considérant** que les travaux effectués sont localisés à l'intérieur de la rive du lac Ivan ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 26 février 2020 ;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure DM-2020-102 visant à autoriser l'implantation d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement situé à 10,20 mètres de la rive plutôt qu'à 15 mètres, sur la propriété située au 10, chemin du Lac-Ivan Nord.

**D'EXIGER** le retrait de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement aménagés sans avoir obtenu les autorisations et la remise en état des lieux avant les travaux.

**QUE** des mesures de mitigation et de renaturalisation des lieux soient prises pendant les travaux et laissées en place jusqu'à la reprise de la végétation.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

2020-03-059

**8.12** ***Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-103 pour la propriété située au 169, chemin Daïnava***

**Considérant** que la demande vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 16,13 mètres de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à 20 mètres, tel que prescrit à la réglementation, pour la propriété située au 169, chemin Daïnava ;

**Considérant** l'implantation actuelle du bâtiment principal et du système sanitaire ;

**Considérant** que l'agrandissement est projeté à l'extérieur de la rive ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 26 février 2020 ;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillée

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-103 visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 16,13 mètres de la ligne de propriété arrière plutôt qu'à 20 mètres, tel que prescrit à la réglementation, pour la propriété située au 169, chemin Dainava.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

2020-03-060

### **8.13 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-104 pour la propriété située au 23, chemin Scraire**

**Considérant** que la demande vise à autoriser la construction d'un deuxième étage non aménagé dans les combles de toit à l'intérieur d'un garage non attenant, tel que prescrit à la réglementation, pour la propriété située au 23, chemin Scraire ;

**Considérant** que la construction du garage non attenant a été réalisée afin d'agencer l'architecture du bâtiment accessoire avec celle du bâtiment principal ;

**Considérant** que les combles de toit n'y permettent pas l'aménagement d'un deuxième étage ;

**Considérant** que seul l'aménagement d'un deuxième étage sous forme de mezzanine est possible, pour servir à l'entreposage de biens personnels ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 26 février 2020 ;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-104 visant à autoriser la construction d'un deuxième étage non aménagé dans les combles de toit à l'intérieur d'un garage non attenant, tel que prescrit à la réglementation, pour la propriété située au 23, chemin Scraire, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020

2020-03-061

**8.14 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-105 pour la propriété située sur le lot 3 208 073 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles**

**Considérant** que la demande vise à autoriser une aire de déboisement de 30,64 % plutôt que 20 %, tel que prescrit à la réglementation sur le lot 3 208 073 du cadastre du Québec et situé en bordure du chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** que le site actuel d'entreposage de matériaux secs est d'une petite superficie, qu'il est saturé et qu'il ne répond pas aux besoins de la Municipalité ;

**Considérant** que la Municipalité possède un terrain d'une grande superficie sur le chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** que ce terrain et l'aire de déboisement projetée répond aux besoins actuels et futurs de la Municipalité en termes d'entreposage de matériaux secs et de constructions futures ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 26 février 2020 ;

**Considérant** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-105 visant à autoriser une aire de déboisement de 30,64 % plutôt que 20 %, tel que prescrit à la réglementation, pour la propriété située sur le lot 3 208 073 du cadastre du Québec, sur le chemin de Mille-Isles, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

2020-03-062

**8.15 Dossier PIIA 2020-02 visant les travaux de rénovation du garage municipal situé au 12, chemin Black**

**Considérant** que le projet vise les travaux de rénovation du garage municipal situé au 12, chemin Black ;

**Considérant** que les travaux de rénovation consistent au remplacement de la tôle de la toiture ;

**Considérant** que ce projet de rénovation du garage municipal est assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de rénovation du garage municipal, situé au 12, chemin Black, conformément au dossier PIIA 2020-02, en imposant la condition suivante :

a) *Que la couleur retenue pour la tôle soit de couleur rouge foncé QC16064*

**ADOPTÉE.**

2020-03-063

**8.16 Dossier PIIA-2020-03 visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 785 543 du cadastre du Québec en bordure du chemin du Lac-Robert**

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 785 543 du cadastre du Québec, en bordure du chemin du Lac-Robert ;

**Considérant** que ce projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 785 543 du cadastre du Québec en bordure du chemin du Lac-Robert, conformément au dossier PIIA-2020-03, en imposant la condition suivante :

a) *Que les surfaces de l'allée d'accès et des espaces de stationnement soient perméables ou semi-perméables ;*

**ADOPTÉE.**

2020-03-064

**8.17 Dossier PIIA-2020-04 visant la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 802 372 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles**

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot 3 208 372 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** que ce projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée est assujetti au Règlement sur les plans



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet qui vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 3 208 372 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA 2020-04, en imposant la condition suivante :

a) *Que les surfaces de l'allée d'accès et des espaces de stationnement soient perméables ou semi-perméables ;*

**ADOPTÉE.**

2020-03-065

### **8.18 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une construction neuve située à l'adresse projetée 1534, chemin de Mille-Isles**

**Considérant** que le demandeur, L&L Property investment inc, a déposé une demande de permis de construction numéro visant la construction d'une résidence dont l'adresse projetée est 1534, chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** qu'initialement le numéro de lot de ces terrains était une partie du lot 143 et qu'à la suite de la rénovation cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 3 802 372 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 15.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction est le paiement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale ;

**Considérant** que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 4872,00 \$ ou à une superficie de 2133,35 mètres carrés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de L&L Property investment inc. et que la contribution totale soit de 4872 \$ ;

**QUE** cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

2020-03-066

### **8.19 Autorisation de payer la prime de 200 \$ aux pompiers pour l'année 2019**

**Considérant** que la Municipalité verse une prime annuelle de 200 \$ aux pompiers pour compenser l'augmentation de leur prime d'assurance automobile puisqu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ;

**Considérant** que cette prime est calculée au prorata du nombre de mois complétés dans l'année à titre d'employé du service incendie pour les nouveaux employés et pour ceux qui ont démissionnés ;

**Considérant** que le tableau présenté au conseil par le directeur du Service de sécurité incendie indique les pompiers éligibles à recevoir la prime et les montants applicables selon le nombre de mois à l'emploi de la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le versement de la prime à chaque pompier selon le tableau présenté au conseil par le directeur du Service de sécurité incendie pour un montant total de 4 000 \$.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-22000-281.

**ADOPTÉE.**

2020-03-067

### **8.20 Autorisation de paiement pour une demande de permis SEG**

**Considérant** la nécessité d'effectuer le contrôle de la population de castors sur le territoire de la Municipalité ;

**Considérant** que la Municipalité doit renouveler son permis SEG à chaque année ;

**Considérant** que le ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs impose dorénavant des frais aux municipalités pour l'octroi de ce permis.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** madame Nathalie Bouchard, inspectrice en environnement pour faire la demande de permis SEG auprès du ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs ;

**D'AUTORISER** le paiement dudit permis au montant spécifié à l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune chapitre (C-61.1, r. 32) ;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire 02-46000-459.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

2020-03-068

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

### **8.21 Achat de 160 composteurs domestiques de l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil**

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles a obtenu une aide financière pour la réalisation du projet de traitement des matières organiques par compostage en vertu du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

**Considérant** que la Municipalité s'est engagée à respecter les phases du projet municipal visant à atteindre les objectifs prévus par le PGMR avant 2020 ;

**Considérant** que la Municipalité est à l'écoute des commentaires des citoyens qui n'étaient pas satisfaits de la qualité des composteurs distribués en 2017 et 2018, la Municipalité a décidé en 2019 de modifier le modèle du composteur distribué afin qu'il soit plus robuste ;

**Considérant** que pour 2020, le prix par composteur est de 48,75 \$ taxes en sus ;

**Considérant** que pour bénéficier de ce prix et de la livraison gratuite, la Municipalité s'est engagée auprès de l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil à acheter 160 composteurs pour les années 2019, 2020 et 2021 et d'ajuster les quantités requises pour 2022 afin que toutes les unités d'occupation soient desservies par un composteur domestique, en accord avec l'engagement de la Municipalité auprès de l'ACDC pour l'obtention de l'aide financière.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le nouveau modèle de composteurs Greegarden earth de l'entreprise Joyal Groupe Expert Conseil au coût de 7 800,00 \$ taxes en sus, pour 160 composteurs, livraison incluse.

**QUE** la Municipalité s'est engagé à acheter des composteurs en 2020, 2021 et 2022 de la même entreprise au prix indiqué sur le devis numéro 332 daté du 31 janvier 2019 ;

**QUE** cette dépense soit imputée aux codes budgétaires 02-45300-413 et 02-45210-690.

**ADOPTÉE.**

2020-03-069

### **8.22 Achat de 160 récipients de cuisine et 4 gros bacs à des fins de compostage de l'entreprise USD Loubac**

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles a obtenu une aide financière pour la réalisation du projet de traitement des matières organiques par compostage en vertu du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

**Considérant** que la Municipalité s'est engagée à respecter les phases du projet municipal visant à atteindre les objectifs prévus par le PGMR avant 2020 ;

**Considérant** que la Municipalité s'est engagée à acheter 160 composteurs et qu'il est nécessaire de fournir des récipients de cuisine aux citoyens pour faciliter le compostage ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**Considérant** que la Municipalité a décidé de se doter de 2 bacs de 45 litres et 2 bacs de 80 litres à utiliser lorsque la Salle communautaire Strong est louée et lors d'activités organisées par la Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Diane Bélair

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** l'achat de 160 récipients de cuisine à des fins de compostage au prix de 5 \$ par unité, l'achat de 2 bacs de 45 litres au prix de 21,50 \$ par unité et l'achat de 2 bacs de 80 litres au prix de 40,45 \$ par unité, taxes en sus, à l'entreprise USD Loubac ;

**QUE** cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-45210-690.

**ADOPTÉE.**

2020-03-070

**8.23** ***Refinancement du prêt relatif à l'achat d'un véhicule autopompe dédié à la lutte contre l'incendie dans le cadre du Programme de financement des achats municipaux de la Fédération québécoise des municipalités***

**Considérant** la résolution 2014-07-140 permettant l'achat d'un véhicule autopompe dédié à la lutte contre l'incendie (type démonstrateur) par contrat de vente à tempérament ;

**Considérant** que la résolution 2014-07-140 stipule que le prix de vente ou le solde de celui-ci est financé par la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil au taux annuel correspondant au coût des fonds de la Caisse Centrale Desjardins selon le terme choisi, additionné d'un écart de 1,5 % pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible ;

**Considérant** la résolution 2014-07-141 visant à approuver l'engagement de crédit d'un montant total de 412 199 \$, réparti sur 10 ans selon les termes et conditions mentionnés à la convention intervenue entre la Municipalité de Mille-Isles et la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil ;

**Considérant** que le terme de 60 mois est expiré et que le taux doit être renégocié ;

**Considérant** que le solde de ce prêt en date de la présente séance est de 216 568,23 \$ ;

**Considérant** l'offre de la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil établie à un taux de 4,05 % du 18 novembre 2019 au 18 février 2020 et à un taux de 3,67 % du 18 février 2020 au 18 novembre 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** l'offre de la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil établie à un taux de 4,05 % du 18 novembre 2019 au 18 février 2020 et à un taux de 3,67 % du 18 février 2020 au 18 novembre 2024.

**D'APPROUVER** le refinancement du prêt no 5 au folio 114115 relatif à l'achat d'un véhicule autopompe dédié à la lutte contre l'incendie (type



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

démonstrateur) par contrat de vente à tempérament avec la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil.

**ADOPTÉE.**

2020-03-071

### **8.24 Tricentris – Contribution annuelle pour l'année 2020 et contribution exceptionnelle**

**Considérant** l'entente 2017-2022 entre la Municipalité et Tricentris autorisée par la résolution 2016-11-275 ;

**Considérant** que par cette entente, la Municipalité s'est engagée, à titre de membre de Tricentris, à verser une contribution annuelle non remboursable ;

**Considérant** que la formule de calcul de la contribution annuelle des membres est appliquée selon le règlement financier en vigueur et utilise les éléments suivants :

- la population telle qu'au décret émis par le MAMROT en début de chaque année ;
- le tonnage moyen de génération de déchets par personne par an tel que publié dans l'étude Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013, réalisée par ÉEQ et RECYC-QUÉBEC ;
- le taux de récupération moyen des membres de Tricentris en 2015 calculé en divisant la récupération moyenne des membres par le taux de génération des déchets ;
- le montant nécessaire pour que l'organisme s'autosuffise, tel que déterminé par les pro formas réalisés en 1996 ;
- l'indice moyen des prix à la consommation pour la région de Montréal, variation décembre-décembre de chaque année telle qu'établie par Statistique Canada ;

**Considérant** que le traitement des matières recyclables est un enjeu important pour la préservation de la qualité de l'environnement ;

**Considérant** que la performance de la communauté eu égard au recyclage a un impact direct sur le montant de la contribution et que les bonnes pratiques de gestion des déchets à la maison permettent à tous les citoyens d'économiser ;

**Considérant** que la recherche et l'innovation par Tricentris sont des apports considérables au développement économique de la région ;

**Considérant** qu'en vertu de cette entente, le conseil d'administration de Tricentris peut appliquer la clause 1.4.3 qui stipule qu'il peut demander qu'une contribution supplémentaire soit versée pour l'année en cours advenant un manque à gagner découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou d'une insuffisance de ces matières prélevées sur le territoire.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** la contribution annuelle à Tricentris, centre de tri, au montant de 3 343,66 \$ plus taxes applicables, et ce, selon l'entente en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**DE VERSER** la contribution exceptionnelle demandée en vertu de la clause 1.4.3 de l'entente, au montant de 8 799,10 \$ plus taxes applicables.

**D'IMPUTER** ces dépenses au poste budgétaire 02-45210-447.

**ADOPTÉE.**

2020-03-072

### **8.25 Rétrocession d'une partie du chemin St-Cyr à monsieur Alexandre Beauchemin**

**Considérant** le permis de lotissement 2009-10003 émis pour la création des lots 4 269 995 et 4 269 996 du cadastre du Québec, visant à créer le chemin St-Cyr et un lot à construire ;

**Considérant** qu'une partie du chemin St-Cyr n'a pas été aménagée, il a été requis d'aménager un cercle de virage pour permettre aux véhicules de tourner, en conformité avec le règlement de lotissement applicable en 2009 ;

**Considérant** le permis de lotissement 2011-10006 émis pour la création des lots 4 871 627, 4 871 628 et 4 871 629 du cadastre du Québec, il a été requis d'aménager la partie non aménagée du chemin St-Cyr ;

**Considérant** que le cercle de virage a été laissé sur les plans de prolongement du chemin St-Cyr, sans être retiré ;

**Considérant** que le propriétaire du lot 4 269 996 du cadastre du Québec souhaite régulariser la situation car l'implantation d'une résidence est limitée sur ce lot compte tenu de l'imputation de la marge avant causé par le cercle de virage du cadastre du chemin ;

**Considérant** que la Municipalité souhaite abolir et fermer cette partie du chemin public St-Cyr portant le numéro 3 438 983 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que la Municipalité souhaite céder à monsieur Alexandre Beauchemin, propriétaire du lot 4 269 996 du cadastre du Québec, tous les droits, titres et intérêts que la Municipalité pourrait détenir sur cette partie du lot 3 438 983 du cadastre du Québec, afin de régulariser la situation du cercle de virage ;

**Considérant** que la rétrocession du cercle de virage, lequel n'est pas requis à cet endroit depuis 2011 considérant le prolongement du chemin, aurait dû être prévu au permis de lotissement 2011-10006 ;

**Considérant** que tous les frais de notaire et autre seront à la charge de la Municipalité de Mille-Isles ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Diane Bélair

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ABOLIR ET FERMER** une partie du chemin St-Cyr situé sur le lot 3 438 983 du cadastre du Québec.

**D'APPROUVER** la demande de monsieur Alexandre Beauchemin de lui céder tous les droits, titres et intérêts que la Municipalité pourrait détenir sur la partie du lot 3 438 983 du cadastre du Québec, le tout sans frais.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

**DE MANDATER** monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre et monsieur Daniel Pilon, notaire, pour la préparation des documents requis dans cette transaction.

**D'AUTORISER** monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Howard Sauvé, maire, à signer tous les documents requis dans cette transaction.

**ADOPTÉE.**

2020-03-073

**8.26 Autorisation donnée à Patrouille Canine Alexandre Roy d'appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et d'émettre des constats d'infraction**

**Considérant** que le contrat de service avec Patrouille Canine Alexandre Roy, comme décrit dans l'offre de service daté du 18 septembre 2018 qui fait référence au contrat original de 2016, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 afin de faire respecter la réglementation municipale concernant le contrôle des animaux ;

**Considérant** l'entrée en vigueur du décret 1162-2019 le 3 mars 2020 relativement au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

**Considérant** qu'il est du mandat de Patrouille Canine Alexandre Roy d'appliquer pour la Municipalité de Mille-Isles le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

**Considérant** que ce mandat inclut l'émission des constats d'infraction, lorsque nécessaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame la conseillère Danielle Parent

**APPUYÉ PAR :** madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** Patrouille Canine Alexandre Roy, à appliquer le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et à émettre des constats d'infraction, dans le cadre de son mandat à la Municipalité.

**ADOPTÉE.**

2020-03-074

**8.27 Affectation du solde disponible pour le remboursement du capital des règlements d'emprunt au budget de l'exercice financier 2020**

**Considérant** qu'un montant de 204 327 \$ a été prévu au poste budgétaire 03-73000-000 de l'exercice financier 2020 pour le remboursement du capital des règlements d'emprunt de la Municipalité ;

**Considérant** que ce montant doit être affecté à l'exercice financier en cours pour être utilisé au remboursement du capital des règlements d'emprunt ;

**Considérant** que les remboursements en capital pour l'exercice financier en cours totalisent approximativement 236 942 \$.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AFFECTER** la somme de 204 327 \$ prévue au poste budgétaire 03-73000-000 de l'exercice financier 2020 pour le remboursement du capital des règlements d'emprunt de l'année en cours.

**ADOPTÉE.**

### 9. *Période de questions*

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2020-03-075

### 10. *Levée de la séance*

À 20h07, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

### Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

Howard Sauvé  
Maire et  
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé  
Maire et président d'assemblée